

## Bulletin d'information sur les pesticides

N°2 - Mars 2021

### Actualités juridictionnelles



#### **France : Procès-bâillon et condamnation d'une militante anti-pesticides**

Les professionnels des vins de Bordeaux craignent pour leur image de marque et n'ont pas hésité à entraîner Valérie Murat, porte-parole de l'association [Alerte aux Toxiques](#), dans un [procès bâillon](#), ces procès de plus en plus utilisés par l'industrie pour intimider les militants ([voir bulletin d'information N°1](#)). Ils ont obtenu sa condamnation pour « dénigrement des vins de Bordeaux » !

Suite à la publication d'analyses montrant la présence de pesticides dans 22 vins labellisés HVE (Haute Valeur Environnementale) par l'association Alerte aux Toxiques en septembre 2020, le Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux (CIVB) et une trentaine de professionnels de la région ont saisi la justice pour dénigrement des vins de Bordeaux causant un grave préjudice aux propriétaires et à la filière viticole.

L'affaire a été jugée le 25 février 2021 par le tribunal de Libourne, qui a reproché à Valérie Murat de ne pas avoir mentionné que les teneurs en pesticides trouvées dans les bouteilles se situent en-deçà des limites maximales de résidus autorisés et d'avoir usé d'« *une communication volontairement anxiogène, sans aucune explication sur le mode de dangerosité d'une substance, ni sur les taux constatés* ». Le tribunal dénonce « *un rapport volontairement tronqué et dénigrant qui ne peut être considéré comme mesuré* » et condamne l'association à payer la somme pharamineuse de 125.000 € de dommages et intérêts. Celle-ci devra également retirer les analyses de pesticides de son site internet et de ses réseaux sociaux dans un délai de 15 jours, avec une astreinte de 500 euros par jour de retard.

Ce jugement porte un coup très dur à l'association Alerte aux Toxiques, une très petite association aux ressources précaires, créée par Valérie Murat, la fille d'un vigneron décédé en 2012 d'un cancer reconnu comme maladie professionnelle. Dans une stratégie typique de ces nouveaux procès-bâillons, le CIVB a usé de ses ressources financières considérables pour étouffer une petite association de militants en réclamant des dommages et intérêts bien au-delà de ses possibilités, canalisant son énergie vers sa défense pour sa survie au lieu de la dénonciation de pratiques toxiques.

Valérie Murat se considère condamnée par une justice qui « empêche de critiquer la pratique viticole qui autorise l'utilisation des pesticides les plus dangereux sur le marché ». Pour son avocat, il s'agit d'une « exécution sociale ».

Madame Murat a annoncé qu'elle interjettera appel de la décision. Toutefois, l'exécution de la peine n'est pas suspensive et l'association doit s'acquitter de la somme de 125.000 € et dé-publier les études litigieuses.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)